Centre Hospitalier du Haut Anjou

Juillet 2023

Livret d'accueil IFAS Château-Gontier

5 rue Henri Dunant - 02 43 06 37 25
www.ch-hautanjou.fr/ifas

Bienvenue

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre Institut de formation des Aides-soignants.

L'IFAS du Haut Anjou, établissement adossé au Centre Hospitalier du Haut Anjou, assure une mission de service public en participant à la réponse régionale relative aux besoins de formation initiale d'Aide-soignante.

Depuis janvier 2022, il est implanté dans les locaux du Lycée Robert Schuman à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Ce livret d'accueil qui vous est remis est destiné à faciliter votre intégration au sein de la structure.

Vous y trouverez une présentation de notre organisation et tous les éléments utiles et pratiques pour vous orienter dans votre nouvel environnement.

PRESENTATION DE L'IFAS

1

Organigramme
Une équipe pédagogique et administrative
Les locaux

LA VIE DES ELEVES

2

Restauration à l'IFAS et hors IFAS
Parking voitures et vélos
Propositions de locations immobilières
Parcs

ORGANISATION DES ELEVES

3

Représentants des élèves
Transmissions des informations
- Voie d'affichage
- Site Internet

AIDES FINANCIERES – CONSEIL REGIONAL

4

Prise en charge financière de la formation
Aides financières à la formation
- Rémunération au cours de la formation
- Rémunération régionale

ORGANISATION DE LA FORMATION

5

Congés
Assiduité et gestion des absences
Déclaration Accidents de travail

Présentation de l'IFAS

Organigramme

Eric Alban GIROUX
Directeur CH Haut Anjou

Lionel BATELI
Directeur des Soins et de la Qualité

Sylvie LAFFIN
Cadre de Santé
Coordonnatrice pédagogique de l'IFAS

Valérie CLAIRET
Formatrice permanente
Présente
lundi-mardi-
mercredi-vendredi
À l'IFAS

Laureen LEBRETON
Formatrice permanente
Présente lundi et jeudi
journée
À l'IFAS

M-Hélène FARIBAULT
Adjointe Administrative
présente
Tous les matins à l'IFAS
De 8h30 à 12h15

Une équipe pédagogique

Mme LAFFIN Sylvie : coordonnatrice pédagogique et formatrice à 100%.

Mme CLAIRET Valérie : formatrice à 80%, infirmière DE

Mme LEBRETON Laureen : formatrice à 40%, infirmière DE

- Chaque formatrice est le référent pédagogique d'un groupe d'élèves par promotion pour toute la durée de leur formation.

Le secrétariat

Le Secrétariat est ouvert uniquement le matin de 8h30 à 12h15.

Mme FARIBAULT M-Hélène est la secrétaire rattachée à la gestion de la promotion aide-soignante. Elle est à votre disposition pour toutes difficultés d'ordre financier et/ou pour toutes questions d'ordre administratif.

Les justificatifs d'absence doivent être remis directement au Secrétariat dans les délais notés sur le règlement intérieur.

En cas de changement de coordonnées, merci de le signaler au Secrétariat **ET** à vos formatrices référentes de formation le plus rapidement possible.

Plan des locaux

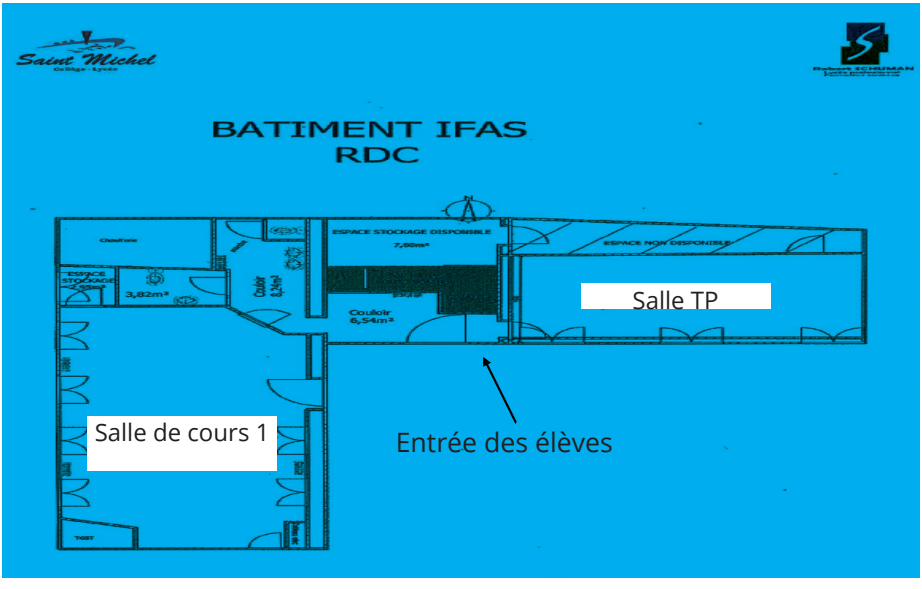

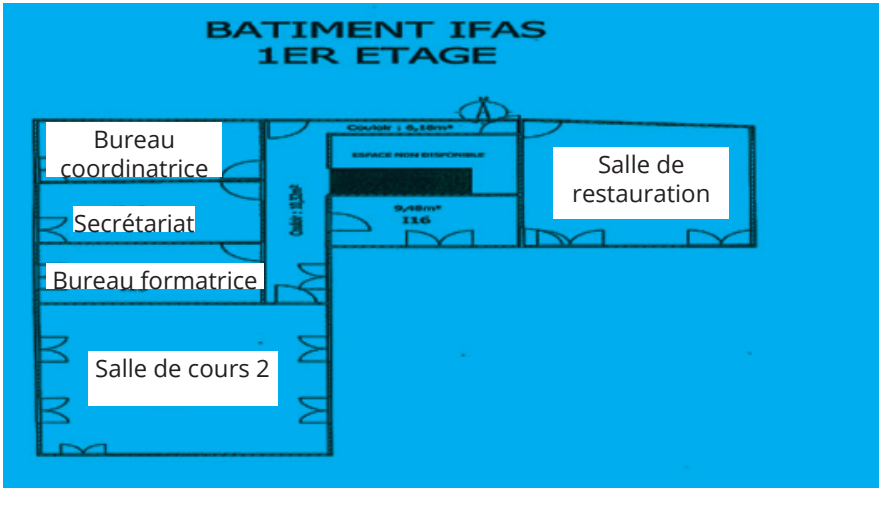

Restauration IFAS et hors IFAS

Les élèves peuvent déjeuner sur place, en apportant leur repas, leurs couverts et leurs gobelets afin de respecter le développement durable et l'éco-citoyenneté . Une salle de restauration est dédiée aux apprenants de l'IFAS, équipée de réfrigérateurs et micro-ondes ; l'entretien de cet espace est assuré par les élèves.
Les denrées périssables ne doivent en aucun cas être stockées dans la salle.

Des possibilités de restauration vous sont proposées à proximité de l'IFAS :

- Marché le jeudi sur la place Quinefault à C. Gontier
- Crêperie
- Pizzéria
- Boulangerie : Tartes salées, Sandwiches, Pizzas, Petits-fours salés...
- Restauration rapide
- Salon de thé

Le covoiturage

- Parking : 2 rue René Paillard Saint Fort

Les navettes

- Château-Gontier/Laval
- Château-Gontier/Angers

Parking voitures/vélos

Le stationnement des véhicules se fait sur le parking de la Villebois Mareuil (accès par la rue Michel Gasnier). Merci de respecter le sens de circulation et de rouler au pas sur le parking. Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de ne pas stationner hors des zones prévues à cet effet.

D'autre part, il est également interdit de vous stationner sur les emplacements des cars le matin de 7h30 à 8h et le soir de 16h à 17h, rue Henri Dunant.

Propositions de locations immobilières

Accueil et orientation des élèves à la recherche d'un logement sur l'agglomération via la Mairie de Château Gontier (02.43.09.55.55).
Mise à disposition de différentes annonces de particuliers à l'IFAS (sur demande auprès du secrétariat). Possibilité de logements à l'Hisia de Saint Fort, au Foyer des jeunes travailleurs de Château Gontier...

Parcs

Parc de l'Oisillière, avenue des marchés de Bretagne, C. Gontier
Parc du Bout du Monde, Place Saint Jean, C. Gontier

Organisation des élèves

Représentants des élèves

Elections

Dans la quinzaine suivant la rentrée scolaire, il est procédé par bulletin secret, à l'élection de quatre élèves : 2 titulaires et 2 suppléants chargés de représenter leurs collègues durant la formation. Ils leur transmettent toutes les informations qui leur sont communiquées ; ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'équipe pédagogique.

Rôles et missions

Pour mener à bien leur mission, les délégués disposent de droits : droit d'expression et de réunions. Ils peuvent par exemple réunir leurs collègues pour préparer l'I.C.O.G.I. (Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut) et la section relative aux conditions de vie des élèves.

Devoirs

Inversement, les délégués doivent respecter un certain nombre de règles. Ils ont un devoir de loyauté et d'impartialité. Ils doivent également veiller à la confidentialité des informations personnelles dont ils pourraient avoir connaissance.

Qualité

Les délégués servent de relai entre les apprenants qu'ils représentent. Ils doivent faire preuve de sérieux et de conviction. Ils doivent être également à l'écoute de leurs collègues et être des animateurs, ce qui implique qu'ils doivent savoir prendre la parole et argumenter en public. En cas de conflit entre apprenants, les délégués de classe ne doivent pas prendre position pour l'une ou l'autre des parties. Ils peuvent en revanche intervenir pour atténuer les tensions.
Lors de la réunion de la 1ère Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (I.C.O.G.I), deux élèves, un titulaire et un suppléant sont tirés au sort pour être membre. Ces élèves sont élus pour l'année scolaire.
Ils seront présents également lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, ainsi que lors de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, et également lors de la section relative aux conditions de vie des élèves au

Transmissions des informations

Voies d'affichage :

Des espaces d'affichage sont prévus :

- Hall d'entrée de l'IFAS,
  Espace réservé aux informations diverses pour les élèves :
  - Administratif
  - Conseil Régional
  - Evènements divers (Hôpital, soirée débat…)

- Tableau mural offres d'emploi

- Présentoir dans le hall :
  - Consultation des revues professionnelles sur place

- Salle de cours 1 :
  Affichage de l'équipe pédagogique :
  - Planning annuel et hebdomadaire
  - Focus
  - Planning des stages
  - Référents pédagogiques et des stages
  …

Site Internet

https:// www.ch-hautanjou.fr/ifas
Nous vous remettrons en début d'année de formation un code d'accès personnel, onglet «accès élèves», pour permettre d'accèder à :

- Des informations administratives (inscriptions, documents administratifs à remettre…)
- Le règlement intérieur, projet de formations, livret d'accueil…
- Des informations pédagogiques :
- Planning des cours
- Convocations avec les formateurs
- Informations sur les évaluations
- Supports de cours…
- Les coordonnées des différentes structures de lieux de stage

Aides financières - Conseil régional

Prise en charge financière :

Le principe de gratuité a été voté par le Conseil Régional et est applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription Pôle Emploi ou Mission Locale.
Pour les personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité , le coût de la formation s'élève à 7 500 euros pour un parcours complet.

Aides financières à la formation :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à la Région la responsabilité des formations paramédicales et de sages-femmes et du travail social, ainsi que l'attribution des aides individuelles accordées sous forme de bourses. La politique régionale a pour objet de développer l'égalité d'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi, d'amplifier la gratuité des formations et enfin, d'accroître l'efficacité des dispositifs de formation.

REMUNERATION au cours de la formation :

- Les personnes prises en charge par l'employeur ou OPCA
- Les demandeurs d'emploi et indemnisés par Pôle Emploi au titre de l'A.R.E. (vous restez indemnisé par Pôle Emploi)

FONDS SOCIAL REGIONAL :

- Le Conseil Régional a mis également en œuvre un dispositif d'aide individuelle ponctuelle : le fonds social régional qui s'adresse aux étudiants et élèves boursiers confrontés à des difficultés financières pouvant mettre en péril la poursuite de leur formation.

BOURSES (soumises à des critères de revenus) :

- Seuls les élèves en continuité de parcours scolaire (sans interruption de scolarité de plus d'un an) peuvent prétendre à la bourse du Conseil Régional.
- Le dossier est enregistré par l'IFAS une fois tous les documents apportés par l'élève.
- En cas de changement de situation, la Région peut réexaminer en temps réel, à votre demande, les droits aux aides et ce même en cours d'année de formation.

Le Secrétariat est à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter dans vos démarches.

Organisation de la formation

Les cours:

Les cours se déroulent sur la base de 35 heures par semaine : globalement de 8h à 12h et De 13h15 à 17h

Les congés :

Conformément au planning affiché
- 2 semaines de vacances à Noël
- 1 semaine de vacances au printemps

Assiduités et gestion des absences :

- La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.
- Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.
- Les absences à l'Institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la duré totale de la formation à réaliser par l'apprenant (soit 11 jours pour un parcours complet).
- En cas d'absence, l'élève est tenu d'avertir aussitôt le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du motif et de la durée approximative de l'absence. En cas de congé de maladie, un certificat médical devra être fourni dans les 48 heures.
- Les rendez-vous personnels doivent être planifiés en dehors des heures de cours et de stage.

Déclaration accidents de travail des apprenants :

- Lorsqu'un stagiaire est victime d'un accident du travail ou de trajet, il doit informer l'IFAS dans les 24 heures et faire constater son état de santé par un médecin (sauf cas de force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime).
- Il doit prévenir son lieu de stage, notamment le Maître de stage.
- L'IFAS, dès qu'il en prend connaissance, doit le déclarer dans un délai de 48 heures à sa caisse d'assurance maladie.

Note : Le délai de 24 ou 48 heures est exprimé en jours ouvrés, c'est-à-dire hors dimanche et jours fériés

Plateforme du CNA

Accueillir, soutenir, informer, accompagner
0800 724 900
soutien@cna-sante.fr

Pour qui ?
Les étudiants et étudiantes en santé, médicaux et paramédicaux, du 1er au 3ème cycle

Pourquoi ?
Afin d'aider spécifiquement les étudiant(e)s en santé

Accueillir
la parole des étudiant(e)s en santé
Soutenir ou participer au soutien de
Ceux et celles en questionnement ou en difficulté dans leur formation,

Informer
sur les ressources locales et nationales existantes,

Accompagner
vers les ressources qui pourraient aider au mieux les étudiant(e)s.

Comment ?
Du lundi ou vendredi, de 10h à 18h
Les intervenant(e)s de la plateforme du CNA

- peuvent être contacté(e)s par mail ou par téléphone par les étudiant(e)s,
- partagent des compétences en médiation, en intervention sociale, en psychologie, et d'autres, afin de répondre à la diversité des situations rencontrées par les étudiant(e)s,
- interviennent en respectant la confidentialité,
- travaillent en lien avec les membres du CNA et s'appuient sur l'expertise du CNA,
- sont amené(e)s si nécessaire, à proposer à l'étudiant des ressources accessibles au niveau local ou au niveau national, selon son souhait.

Notes

Notes

Belle année à l'IFAS !

Adresse postale de l'IFAS :

Centre Hospitalier du Haut-Anjou
à l'attention de l'Institut de Formation Aides Soignants
1 Quai du Dr Georges Lefèvre,
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

5 rue Henri Dunant - 02 43 06 37 25
www.ch-hautanjou.fr/ifas